



## Salaire brut comprend les rtt payés

Par **seb92**, le **01/09/2011** à **10:37**

Bonjour,

Je suis rentré récemment dans une petite société et je viens de toucher mon premier salaire intégral (mois complet).

[s]Contrat de travail[/s]

Le contrat de travail que j'ai signé stipule une durée de 39 heures par semaine et un salaire brut d'un certain montant X

[s]Fiche de paie[/s]

Sur ma fiche de paie, le salaire brut indiqué comprend :

- Le salaire brut de base (différent du salaire brut X du contrat de travail)
- Le paiement des RTT sous la forme d'heures supplémentaires payées à 125%.

La somme de ces deux lignes correspond au montant X du salaire indiqué dans le contrat de travail.

[s]La question que je me pose est la suivante[/s] :

Le salaire brut mensuel du contrat de travail est valable pour 39h de travail par semaine. J'ai donc le droit à des RTT pour ramener mon temps de travail hebdomadaire à 35h. L'employeur a décidé de les payer. Pourquoi ces jours de RTT payés font-ils partie de mon salaire brut mensuel X ? Je pensais que le salaire brut mensuel total serai X + le paiement des RTT. Est-ce normal (pour ne pas dire légal) ?

Merci pour vos réponses !

Par **janus2fr**, le **01/09/2011** à **11:45**

Bonjour,

Je crois que vous confondez les choses...

Vous n'avez pas de RTT.

Vous êtes payés 35 heures normales par semaine plus 4 heures supplémentaires.

Ceci est parfaitement légal.

Par **P.M.**, le **01/09/2011** à **16:47**

Bonjour,

Le salaire brut mensuel indiqué au contrat de travail correspond à l'horaire indiqué et la feuille de paie détaille les heures normales et les heures supplémentaires donc tout est normal et légal...

Par **seb92**, le **01/09/2011 à 17:01**

Merci à vous pour vos réponses.

Ce que je ne comprends pas bien, c'est pourquoi je n'aurais pas le droit à des RTT travaillant 39h par semaine.

Par exemple, quelqu'un travaillant 39h par semaine et disposant d'un certain nombre de jours de RTT aura donc son salaire sur 39h + des RTT.

Une personne travaillant 39h par semaine mais dont les RTT sont payés aura donc son salaire sur 39h dont les RTT.

Je suis désolé si mes questions passent pour idiotes, je n'y connais rien.

Merci

Par **P.M.**, le **01/09/2011 à 17:24**

Bonjour,

La RTT a pour origine le passage de la durée légale du travail de 39 h à 35 h, fin des années 90 début des années 2000...

En ce qui vous concerne, l'employeur vous embauche par un nouveau contrat sur une base de 39 heures par semaine et fixe le salaire en conséquence, cela n'a donc rien à voir...

Par **seb92**, le **01/09/2011 à 17:43**

Je comprends mieux maintenant.

Merci